

REGLEMENT DU JEU

La Société ELAH DUFOUR S.p.A ci-après dénommée « l'organisateur », dont le siège social est situé à Gênes (Italie) Via Piandilucco 7A/3, organise un jeu dénommé « Avec un pot gagnez un vélo », ci-après dénommé « Le Jeu »

ARTICLE 1 : PERIODE

La période du jeu s'étendra du 20 mai 2024 au 30 septembre 2024, ci-après dénommée "la période", avec tirage au sort de lots à récupérer avant le 18 octobre 2024.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2-1 Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures au moment de leur participation, résidant en France Métropolitaine et qui aura lieu :

- dans tous les points de vente du circuit moderne (hypermarchés, supermarchés, et magasins discount)
- sur le site <https://shop.elah-dufour.it/fr-fr>

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2-2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et au bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS, vie maritale reconnue ou non).

2-3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées ou identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexactes ou mensongères, seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaire pour les besoins de la gestion du jeu.

2-4 La participation au jeu implique pour tous les participants, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, le non respect du règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le produit promotionnel :

Toutes les confections de pâtes à tartiner de marque "NOVI" au choix parmi les formats et saveurs disponibles et sous réserve de disponibilité.

Pendant la période de jeu, les participants qui achètent dans l'un des points de vente au moins un produit promotionnel avec une seule "preuve d'achat", auront la possibilité de participer et tenter de gagner l'un des prix indiqués dans l'article 5 dotation.

La preuve d'achat désigne le ticket de caisse ou reçu pour ceux qui effectuent leurs achats dans des magasins physiques, ou la facture en cas d'achat en ligne.

Il est à noter que dans le cas d'achat en ligne, il ne sera pas possible de participer avec la confirmation de la commande ou de l'expédition.

Pour participer au jeu, le participant devra :

- Se connecter au site www.novietletour.fr, ci-après dénommé "le site"

(les frais de connexion internet dépendent du tarif souscrit par le client auprès de son opérateur).

- S'inscrire en remplissant le formulaire de participation et en remplissant tous les champs obligatoires : nom, prénom, adresse et numéro de rue, code postal, ville, région, date de naissance, numéro de téléphone portable, adresse mail.

Ou se connecter directement s'ils sont déjà enregistrés.

- Saisir les données de la preuve d'achat indiqué dans l'article 4 "mentions obligatoires sur la preuve d'achat"

- Télécharger sur le site la photo lisible de l'intégralité de la preuve d'achat original (format jpg, gif, png ou pdf, d'un poids n'exédant pas 5 Mo), avec éventuellement la mise en évidence du produit promotionnel acheté.

Il est à noter que si cette preuve d'achat est imprimée au recto et au verso avec les données d'achat ou d'autres données pertinentes pour la participation, il sera nécessaire de télécharger deux photos (une pour le recto, et une pour le verso).

- Cliquer sur le bouton de participation approprié.

A - Mode gain instantané "Instant Win" :

Un écran informera le participant de la fin de la participation au jeu.

Ce n'est qu'en cas de victoire que le participant recevra une notification par email.

Les lots non attribués à l'issue du jeu ou les lots non validés seront remis en jeu selon la méthode suivante.

B - Tirage au sort des éventuels lots non attribués :

L'organisateur se réserve le droit de procéder au tirage au sort de 25 participants pour les lots non attribués ou non validés, qui sera effectué avant le 18 octobre 2024.

Dans le cas où les lots en mode "gain instantané" (A) seraient tous attribués et validés avant la date prévue pour le tirage au sort des lots non attribués, ce tirage n'aura pas lieu.

Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiqué.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. (Exemple : vérification de la conformité de la participation, des photos du ticket de caisse, de la facture, des autres conditions de validité de la participation, de l'absence de fraude, des mentions figurant sur la preuve d'achat (cf Article 4), du respect par le participant de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent règlement).

L'organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non réception, des inscriptions par voie électronique, quelque en soit la raison.

Il est précisé que :

- Chaque preuve d'achat ne permet qu'une seule participation au jeu quelque soit la quantité et la valeur des produits promotionnels achetés.

- Tout participant pourra jouer plusieurs fois en utilisant à chaque fois une preuve d'achat différente

Tout gagnant ne pourra plus participer au jeu.

- Toute personne ne pourra participer qu'avec des preuves d'achat sur lesquelles figurent le nom du produit promotionnel acheté pouvant être identifié dans les libellés, totalement ou au moins partiellement.

- L'organisateur se réserve le droit de demander à tout moment l'original de la preuve d'achat au gagnant.

Et la participation ne pourra être validée, si le participant ne fournit pas la preuve d'achat en original (même en cas de perte, vol ou autres) dans les délais indiqués.

Les participants sont donc tenus de conserver les preuves d'achat jusqu'au 28 novembre 2024.

ARTICLE 4 : MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LA PREUVE D'ACHAT

Pour participer, les informations devant figurer sur la preuve d'achat, et être renseignées sur le site sont :

- la date d'émission de la preuve d'achat

- l'heure d'émission de la preuve d'achat ; dans le cas d'un reçu indiqué "0000" il est précisé que l'heure indiquée est celle de la preuve d'achat et non celle de la transaction par carte ou du début ou fin des achats ou autres
- le numéro de la preuve d'achat
- le total de la preuve d'achat.

ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort à l'aide d'un algorithme informatique, qui attribuera les lots de façon aléatoire.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'organisateur.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leurs identités, leurs âges, leurs coordonnées postales, la loyauté, ou la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant, avant l'envoi de la dotation.

Toutes fausses déclarations, indications d'identité ou de fausses adresses, entraînent l'élimination immédiate de la participation, et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 6 : DOTATION

Dix vélos ATALA SLR 150 d'une valeur de 779 euros chacun.

ARTICLE 7 : ACHEMINEMENT DES LOTS

Le prix sera remis aux gagnants dans les 6 mois (180 jours) suivant la fin du jeu aux adresses indiquées ou utilisées par le participant dans la phase de jeu. (Dans le cas d'adresse physique, seules celles de la France Métropolitaine seront considérées comme valables)

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexactes du fait de la négligence du gagnant.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un objet ou une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Dans le cas où le lot ne serait plus disponible, il sera remplacé par un lot de valeur équivalente et éventuellement présentant des caractéristiques similaires.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître Sylvie COHEN, membre de la SCP COHEN – TOMAS – TRULLU, au 7 rue Grimaldi, 06000 NICE.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse www.novietletour.fr

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...)

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'acheminement des lots.

Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et prestataires assurant l'envoi des prix.

L'organisateur se conformera à la collecte des données personnelles, conformément au règlement européen 679/2016.

Le responsable du traitement des données personnelles est ELAH DUFOUR S.p.A.

Les participants sont informés que les données personnelles fournies à ELAH DUFOUR S.p.A, seront utilisées exclusivement à des fins liées à l'organisation et à toutes autres activités strictement nécessaires à la gestion du jeu.

En application de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

ARTICLE 10 : LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu, doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice et au plus tard 90 jours (quatre-vingt dix jours), après la date limite de participation au jeu, tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal judiciaire de Nice, auquel compétence exclusive est attribuée.